



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Plan commerce 2018 - 2020 - Liste des biens susceptibles d'être concernés
par la taxe sur les friches commerciales**

DE20180926_5

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Plan commerce 2018 - 2020 - Liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales

Développement urbain
id : 2338

Conseil municipal
26 septembre 2018

5

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

Le Gouvernement a initié le programme « Action cœur de ville » engageant, sur la durée de la mandature, l'État et les partenaires publics et privés dans un programme d'actions opérationnelles visant à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes.

La candidature d'Angoulême a été retenue, comme 221 autres villes bénéficiaires de ce programme national. Cela se traduit par la signature d'une convention-cadre contractualisée avec les financeurs et les partenaires locaux approuvée en Conseil Municipal le 27 juin 2018.

Dans le domaine du commerce, de l'artisanat et des services du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville d'Angoulême a fait figurer son Plan Commerce 2018-2020

Les principes de ce plan commerce ont été adoptés par les Conseils municipaux en date du 6 février 2018, du 22 mai 2018, par l'instauration de 3 aides à destination des commerçants pour lutter contre la vacance, diversifier l'offre et construire une image plus dynamique de la ville en participant à l'amélioration du cadre urbain.

Lors du conseil municipal du 27 juin, la taxe sur les friches commerciales a été adoptée sur l'ensemble du territoire communal selon les taux suivants : 10 % la première année, 15 % la deuxième et 20 % à partir de la troisième année.

Pour l'établissement des impositions, la ville doit communiquer, aux services fiscaux, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Cette liste a été établie à partir du fichier des locaux commerciaux vacants mis préalablement à disposition par les services fiscaux. Elle recense un peu plus de 500 locaux qui sont essentiellement situés sur les rues et secteurs suivants : rue de Périgueux, rue de Bordeaux, rue de Paris, rue Goscinny, rue Chadouteau, rue de Montmoreau, rue Hergé, rue Fougerat, boulevard Besson Bey, boulevard Jean Moulin, secteur de la place du Champ de Mars et zone industrielle de Grelet.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :
De valider la liste des locaux inactifs annexée à cette présente délibération ;
D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer cette liste aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre afin d'instituer la taxe sur les friches commerciales à compter de 2019.
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

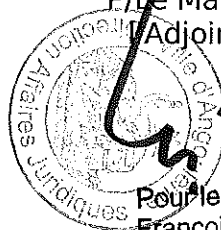
Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

26 septembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

